

CONSEIL MUNICIPAL **du 30 mars 2017**

Le trente mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI, Catherine POISSY et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Fabienne DAGET à Emmanuel TONDU
Frédérique RIPA à Brigitte BONJOUR
Sylvaine HAMELIN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 01 mars 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 mars 2017.

1/ Renouvellement des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Délibération n°14/03-2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se prononcer, à l'unanimité, sur un vote à main levée pour renouveler les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus en plus de Monsieur Michel BACHMANN, Maire, membre de droit, **avec 23 voix pour :**

Monsieur Ali BOUTALEB
Madame Brigitte BONJOUR
Madame Marie LEAL
Monsieur Emmanuel KALAYAN
Madame Fabienne DAGET
Monsieur Stanislas GAJEWSKI

Représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2/ Budget principal – Budget Primitif 2017

Délibération n°15/03-2017

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ROCHER et Madame HAMELIN),**

ADOpte le Budget Primitif M14 de la commune pour l'exercice 2017.

3/ Vote du taux des trois taxes
Délibération n°16/03-2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **et à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux des 3 taxes pour l'exercice 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 60,29 %

4/ Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération intitulée « Extension de l'école Marianne et aménagement des abords »
Délibération n°17/03-2017

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Et afin de tenir compte des avenants passés dans le cadre des marchés de travaux attribués le 20 juillet 2015, relatifs à ce programme, de certaines modifications des travaux et de l'avancée de ces derniers, il est proposé au conseil municipal de modifier l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
001	Extension de l'école Marianne et aménagement des abords	3 700 202,93 €	85 161,48 €	2 518 008,24 €	1 097 033,21 €
	Financement : <ul style="list-style-type: none">➤ FCTVA➤ Emprunts➤ Subventions	3 700 202,93 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité,**

DÉCIDE la modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) telle que proposée ci-dessus pour l'opération d'extension de l'école Marianne et d'aménagement des abords.

DIT que les crédits de paiement pour 2017 sont prévus au budget 2017.

5/ Budget eau – Budget Primitif 2017
Délibération n°18/03-2017

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif M49 Eau de la commune pour l'exercice 2017.

6/ Budget Assainissement – Budget Primitif 2017

Délibération n°19/03-2017

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOpte le Budget primitif M49 Assainissement de la commune pour l'exercice 2017.

7/ Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Délibération n°20/03-2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) afin de rémunérer le personnel effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion d'élections et qui sont non admis au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Pour déterminer le montant de cette indemnité, il est proposé d'appliquer le coefficient 8 au montant annuel fixé pour l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie du grade d'attaché soit 1 078,72 euros, valeur au 1^{er} juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) afin de rémunérer le personnel communal exécutant des tâches particulières lors de chaque tour électoral.

DÉCIDE D'appliquer le coefficient 8 au montant de référence annuel fixé pour l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie du grade d'attaché.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des modalités de calcul de l'I.F.C.E.

8/ Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau par le syndicat des Eaux du Ru du Bourdeau à la commune de Chauconin-Neufmontiers

Délibération n°21/03-2017

Le Syndicat des eaux du Ru du Bourdeau a confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1er juillet 2005, modifié par trois avenants.

La commune de Chauconin-Neufmontiers a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1er janvier 2013, modifié par un avenant.

Les besoins d'alimentation en eau potable de la Commune de Chauconin-Neufmontiers étant assurés par le Syndicat, les Parties ont conclu une convention définissant les modalités suivant lesquelles le Syndicat assure la fourniture d'eau potable en gros de la Commune à partir des installations de la Ville de Meaux.

Par un avenant n°3 à son contrat d'affermage, le Syndicat des Eaux du Ru du Bourdeau a demandé à son Délégué de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'achat d'eau à la Ville de Meaux et de facturer au délégué de la commune les volumes livrés aux points de comptage dédiés.

Il convient donc de prendre en compte dans le présent avenant ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau par le syndicat des Eaux du Ru du Bourdeau à la commune de Chauconin-Neufmontiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

9/ Demande de dégrèvement redevance assainissement
Délibération n°22/03-2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de VEOLIA reçu en date du 16 mars 2017 concernant le prix élevé d'une facture d'eau pour le compteur sis 13 rue du Vivier appartenant à Monsieur Said SAFRI. En effet, sa consommation d'eau a augmenté en raison d'une fuite sur la partie privative de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable à la demande de dégrèvement de la redevance assainissement pour Monsieur SAFRI.

DEMANDE à VEOLIA de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne (consommation moyenne annuelle : 118 m³).

10/ Recours du Préfet de Seine-et-Marne contre la délibération n°84/12-2016 du 12 décembre 2016 relative au déploiement des compteurs d'électricité LINKY sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers
Délibération n°23/03-2017

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal de la commune a, à l'unanimité, décidé que les compteurs d'électricité de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, propriété de la commune, ne pourront être remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), ceci dans l'attente de résultats plus complets sur leurs contraintes, dangers et risques.

Le conseil municipal a également demandé au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine et Marne d'intervenir immédiatement auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

Cette délibération a été rendue exécutoire en date du 15 décembre 2016.

Le 11 janvier 2017, la commune a reçu de la part d'ENEDIS une demande de recours gracieux contre la délibération n°84/12-2016 du 12 décembre 2016 à laquelle elle n'a pas donné suite.

Le 18 février 2017, la commune a reçu un recours du Préfet de Seine-et-Marne contre la délibération susnommée (courrier établi en date du 10 février 2017) par lequel il informe le conseil municipal que la délibération susvisée est entachée d'illégalité et l'invite, par conséquent, à la retirer avant le 18 avril 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de confirmer la délibération n°84/12-2016 du 12 décembre 2016 relative au déploiement des compteurs d'électricité LINKY sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

RAPPELLE que le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour notamment défendre, en tant que de besoin, la commune dans les actions intentées contre elle.

11/ Adhésion de la commune de Monthyon au Syndicat mixte d'études et de travaux du Ru de Rutel
Délibération n°24/03-2017

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële (CCMG) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), le conseil municipal de la commune de Monthyon a approuvé, en date du 10 novembre 2016, la restitution, au 1^{er} janvier 2017, de la compétence optionnelle suivante exercée par la communauté de Communes des Monts de la Goële dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement :

Pour le Ru de Rutel :

- ✓ Aménagement du bassin hydrographique,
- ✓ Entretien et aménagement du Rû de Rutel et de ses affluents,
- ✓ Défense contre les inondations,
- ✓ Concertation des actions de lutte contre la pollution de l'eau,
- ✓ Maîtrise des eaux de ruissellement,
- ✓ Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Après avoir approuvé la restitution de la compétence ci-dessus, le conseil municipal a demandé l'adhésion de la commune de Monthyon au syndicat intercommunal du Ru de Rutel pour l'exercice de cette dernière.

Le Syndicat du Ru de Rutel a accepté en date du 28 février 2017 la demande d'adhésion formulée par la commune de Monthyon.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter du 07 mars 2017, date de notification de délibération du conseil syndical du Ru de Rutel, pour se prononcer sur l'admission de la commune de Monthyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Monthyon au syndicat d'études et de travaux du Ru de Rutel.

12/ Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF
Délibération n°25/03-2017

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une chartre pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe 1 :

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Principe 2 :

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe 3 :

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe 4 :

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :**1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.**

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.**4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.****5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.****6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.**

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autre à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.**8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.****9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.****10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.****11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre**

les territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de soutenir le manifeste de l'AMF.

13/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014 et complétée le 17 septembre 2014 :

- Décision n°02/2017 portant passation d'un avenant n°1 au marché de la société LES TOITURES SOISSONNAISES concernant le lot unique du marché de travaux de réfection de la couverture de la mairie et annexe.
Montant de l'avenant : 7 696,23 € HT
Montant initial du marché : 99 172,84 € HT soit une augmentation de 7,76% du montant initial du marché.
- Décision n°03/2017 portant passation d'une convention avec M. Francis Dubois domicilié 6 rue Pierre Charton à Chauconin-Neufmontiers pour la location des bâtiments nécessaires au garage de véhicules municipaux pour l'année 2017.
Montant total du loyer : 3 000 € TTC
- Décision n°04/2017 portant passation d'un avenant n°3 au marché de l'entreprise SEPA concernant le lot 06 VRD du marché de construction d'une école primaire et aménagement des abords.
Montant de l'avenant : 35 950,05 € HT
Montant des avenants antérieurs : 13 109,20 € HT
Montant initial du marché : 415 297,50 € HT soit une augmentation de 11,81% du montant initial du marché.
- Décision n°05/2017 portant passation d'un marché avec l'entreprise SEPA concernant le lot 1 du marché de travaux de réfection de la place de la mairie.
Montant du marché : 55 686,40 € HT

- Décision n°06/2017 portant passation d'une convention avec la société SIAT domiciliée 20 bis cité du rendez-vous – 75012 PARIS, pour l'entretien des chaudières de l'école Marianne, de la cantine et de l'extension de l'école Marianne.
Montant : 11 470,00 € HT par an
La convention est signée pour une durée de un an (reconductible 2 fois)
Elle prend effet au 01 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22 h 45.

Le Maire,
Michel BACHMANN